

**SYNTHESE DU DOSSIER DE CONSULTATION PREALABLE DU PUBLIC**  
**Programme Opérationnel français 2021-2027 pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique dans plusieurs régions françaises et de l'UE. Dans certaines communautés côtières, le secteur de la pêche représente jusqu'à la moitié des emplois locaux. En France, en 2018, la flotte de pêche comptait 6 379 navires actifs dont 86 % mesurant moins de 12 mètres et pratiquant la petite pêche côtière, employant 13 540 marins pêcheurs embarqués sur des navires français. Le secteur aquacole est constitué en France de 3 200 entreprises, principalement par des très petites entreprises et des microentreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€), employant 17 500 personnes. L'industrie de la transformation constituent par ailleurs un pilier de la production de l'UE.

La spécificité des politiques des pêches maritimes et, dans une moindre mesure de l'aquaculture, est leur part très importante relevant du niveau européen. Le cadre dans lequel s'inscrit le secteur des pêches est harmonisé au plan européen. La politique des pêches et de l'aquaculture est intégrée, depuis 1982 dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP), régulièrement révisée et renforcée depuis cette époque. La prépondérance de ce cadre européen résulte notamment de l'application du principe d'égalité d'accès de tous les navires de pêche européens à toutes les eaux de l'Union. Cela impose donc la mise en place de règles communes. Un nouveau règlement de base de la PCP a été adopté en décembre 2013. Si les Etats membres conservent des marges de manœuvre pour adapter certaines dispositions propres applicables à leurs navires ou dans leurs eaux territoriales, l'importance et l'étendue du cadre européen sont telles que celui-ci est prédominant dans la conduite des politiques nationales.

Il en est de même également pour ce qui concerne les interventions financières : les moyens financiers mobilisés dans le cadre de la politique de la pêche et de l'aquaculture proviennent majoritairement de financements européens (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche – FEAMP). La proposition de la Commission relative au FEAMP pour la période 2021-2027 vise à axer le financement issu du budget de l'Union sur l'accompagnement des filières et le soutien à la politique commune de la pêche (PCP), à la politique maritime de l'Union et aux engagements internationaux de l'Union dans le domaine de la gouvernance des océans, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans le cadre la mise en œuvre précédente du FEAMP 2014-2020, le montant des crédits européens mobilisables au bénéfice de la politique de la pêche et de l'aquaculture en France est, en moyenne de 84 M€/an. La France bénéficie ainsi d'une enveloppe budgétaire de 588 M€ de crédits européens pour la programmation 2014-2020. La définition des interventions et le ciblage des moyens de l'enveloppe du FEAMP sont définis dans le cadre d'un programme opérationnel national, et donc d'orientations politiques nationales. Celles-ci sont néanmoins fortement encadrées par les dispositions européennes et le programme opérationnel doit recueillir la validation de la Commission européenne. La dimension européenne est donc un élément incontournable, fortement présent et structurant de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Concernant la mise en œuvre, la gestion du FEAMP en France n'a pas été formellement décentralisée aux Régions. En effet, le règlement européen impose, compte tenu de la taille limitée du fonds, une autorité de gestion unique par Etat membre, en l'espèce la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA). Pour autant, les Régions sont largement impliquées dans la gestion du FEAMP en France et interviennent comme organismes intermédiaires par délégation de gestion de l'autorité de gestion. Elles gèrent actuellement, dans ce cadre, une partie des mesures représentant plus de la moitié de l'enveloppe du fonds allouée à la France.

Pour la future programmation, la France disposera d'une enveloppe de 567 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2027. L'élaboration du programme opérationnel est partenariale : elle s'appuie sur une concertation entre l'Etat, les Régions, les partenaires professionnels, la société civile et les instituts de recherche concernés dans différentes instances de consultation. En complément, en application des dispositions du code de l'environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie pour déterminer les modalités de la participation du public dans le processus de préparation du programme opérationnel. Lors de sa séance du 8 juillet 2020, la CNDP a acté la mise en place d'une concertation préalable du public. La concertation préalable du public pourra s'appuyer sur les besoins identifiés dans les diverses consultations déjà menées, permettant un enrichissement mutuel entre débats d'experts et l'expression des priorités des citoyens. En effet, c'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que sera défini, en lien avec les régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en oeuvre.

### **La déclinaison nationale du FEAMP : le programme opérationnel national**

La PCP n'est pas renégociée pour la période 2021-2027. Aussi, le FEAMP, instrument financier d'accompagnement de cette politique, s'inscrit-il dans une relative continuité.

Pour construire la stratégie du programme opérationnel, l'Etat et les régions s'appuient sur un diagnostic partagé des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en tenant compte des attentes de la société. Ce travail a débuté fin 2019 avec le partenariat (Etat, Régions, partenaires professionnels, société civile et instituts de recherche concernés). Le diagnostic, construit en parallèle au niveau national et dans les régions a permis d'identifier des besoins auxquels le PO devra répondre.

### **Eléments clés du diagnostic**

La pêche représente en France un chiffre d'affaire de plus d'1 milliard d'euros, et l'aquaculture – qui regroupe notamment la conchyliculture (production des coquillages), la pisciculture, l'algoculture – un chiffre d'affaire de 700 millions d'euros. Ces activités représentent 39 000 emplois et 100 000 emplois indirects. La pêche et l'aquaculture sont des secteurs dont le poids économique est faible à l'échelle nationale, mais qui peut être important à l'échelle locale. Très ancrées dans leurs territoires, ces activités jouent en effet un rôle important en termes d'aménagement du territoire et d'emplois (rémunérateurs) non délocalisables. Leur impact socio-économique est donc réel. Il s'agit, de plus, d'activités à forts impacts environnementaux. Ces secteurs dont l'activité peut parfois être perçue négativement se sont résolument engagés dans un modèle de développement durable, encore trop mal reconnu. L'un des principaux enjeux est donc d'accompagner et d'accélérer les transitions en cours (développement durable des secteurs, pêche plus sélectives, ...) mais aussi de faire connaître et valoir les réels efforts et les améliorations constatées, notamment pour l'environnement.

### **Des secteurs aux enjeux différents**

Dans la pratique, les trois secteurs (pêches maritimes, conchyliculture et autres formes d'aquaculture) se distinguent très sensiblement à de nombreux titres, et les enjeux sont très différents pour chacun de ces secteurs. Concernant les pêches maritimes, l'activité vise à l'exploitation d'une ressource commune et, par définition, renouvelable. A ce titre, l'enjeu d'une politique publique est majeur pour assurer la gestion et l'exploitation durable de cette ressource. Cette activité fait donc l'objet d'un très fort encadrement. Le secteur de la pêche est ainsi l'une des activités économiques les plus encadrées réglementairement et le FEAMP participe tant à l'accompagnement du secteur qu'à la mise en oeuvre de la PCP. Concernant la conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture), l'enjeu se situe notamment dans celui de l'accompagnement économique du secteur. Bien que constituant une activité d'élevage, celle-ci reste très largement soumise à des aléas du milieu naturel (climatiques, sanitaires, ...) échappant à la maîtrise par le producteur lui-même. L'un des enjeux majeurs en matière de politique publique pour ce secteur est donc de permettre aux acteurs économiques de prévenir, faire face ou surmonter ces aléas. Par ailleurs, un autre enjeu d'importance croissante est celui de l'accès à l'espace maritime et à l'espace terrestre littoral contigu, indispensables à l'exercice de l'activité. Pour ce qui concerne les autres

formes d'aquaculture (pisciculture essentiellement et algoculture), le principal enjeu est de donner les moyens à ces activités créatrices d'emploi et répondant à une demande en produits alimentaires de se développer.

### **Les grands enjeux**

Au-delà des axes « traditionnels » de la politique des pêches et de l'aquaculture (gestion de la ressource, commercialisation des produits, structuration de la filière, ...), des enjeux prennent une importance croissante et nécessiteront une action particulière dans les mois et années qui viennent.

L'un de ces enjeux porte sur **les interactions de ces activités avec l'environnement**. En matière de pêche maritime, il s'agit notamment de l'impact des activités de pêche sur la biodiversité. Pour ce qui concerne les activités aquacoles, la qualité des eaux constitue un sujet de préoccupation important, en particulier pour la conchyliculture, régulièrement confrontée à des épisodes de contamination.

Des solutions existent, mais le besoin de recherche, d'innovation et de transfert au profit des pêcheurs et des aquaculteurs est important afin de déployer la transition à plus grande échelle. L'enjeu est de permettre à la pêche et à l'aquaculture française de répondre aux défis environnemental, social et sanitaire, sans remettre en cause leur compétitivité, faute de quoi, par exemple, les importations de produits de la mer iraient en augmentant.

Un autre enjeu porte sur **la souveraineté alimentaire**. L'Union importait en 2017 plus de 50 % de son approvisionnement en produits de la pêche et de l'aquaculture et est donc fortement dépendante des pays tiers (pour la France, ce taux est de près de 76 %). Un défi important consiste à conforter des filières locales pour fournir des produits avec des normes de qualité élevées et accessibles aux consommateurs.

Un enjeu porte également sur **la simplification et l'accessibilité du FEAMP**. Dans le cadre des négociations sur la proposition de la Commission, la France a soutenu la logique de simplification. Même si le règlement propose certaines avancées à ce niveau, la mise en œuvre restera un défi. Pour l'élaboration du futur programme opérationnel et afin d'éviter les écueils rencontrés lors de la programmation 2014-2020, il apparaît primordial d'anticiper et d'assurer la définition de réelles priorités stratégiques, d'objectifs et d'instruments associés.

Ainsi les pistes de simplification reposent-elles notamment sur les considérations suivantes :

- Définition de la stratégie et des besoins par l'accentuation de la co-construction avec les acteurs professionnels et économiques des secteurs concernés, et une gouvernance rénovée, afin de laisser plus de marge de manœuvre aux Régions pour la gestion des mesures dont elles ont la charge ;

- Concentrer les moyens sur un nombre réduit de mesures structurantes, et éviter le morcèlement des mesures en une multitude de « sous-mesures » ;

- Assurer un meilleur accompagnement des bénéficiaires : accompagnement au montage de dossier, définir des mesures génériques, suffisamment larges pour que les bénéficiaires n'aient qu'à déposer un seul dossier pour une opération donnée (sous réserve des contraintes réglementaires),

Enfin, les travaux préparatoires pour la définition du PO FEAMP 2021-2027 ont démarré **dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie de Covid 19**. Les filières pêches et aquaculture ont été et sont encore fortement impactées par la crise COVID notamment par la perte brutale de débouchés. Les filières se sont cependant fortement mobilisées pour garantir l'approvisionnement des consommateurs français. Par ailleurs, le Brexit constitue une épée de Damoclès sur la filière. Le taux de dépendance de la France aux eaux britanniques est important et certaines espèces proviennent très majoritairement, sinon quasi exclusivement, des eaux britanniques. Par ailleurs, un très fort pourcentage soit 75% des captures des navires britanniques n'est pas vendue au Royaume-Uni (faible consommateur de produits de la mer), mais est exportée vers quatre Etats membres de l'Union européenne et notamment la France. Les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du PO FEAMP ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur dans une perspective d'incertitude, liée notamment aux conditions de sortie du Royaume-Uni de l'UE, et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

### **Comment le FEAMP peut-il répondre à ces enjeux.**

Le FEAMP est avant tout l'outil financier de la PCP, avec l'exploitation durable de la ressource halieutique au cœur des objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. L'atteinte des objectifs socio-économiques de la PCP nécessite un soutien continu au-delà de 2020. La pêche est vitale pour les moyens de subsistance et le patrimoine culturel de nombreuses communautés côtières de l'Union, en particulier là où la petite pêche côtière joue un rôle important. L'âge moyen de nombreuses communautés de pêcheurs étant supérieur à 50 ans, le renouvellement des générations et la diversification des activités demeurent un défi. Les activités de pêche doivent être durables à long terme sur le plan environnemental et doivent être gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi. Le FEAMP s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE. Il devra assumer son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la protection maritime intégrée.

Le FEAMP constitue ainsi un moyen d'accompagnement financier des multiples transitions nécessaires. S'il n'a évidemment pas vocation à instaurer de nouvelles normes de quelque nature que ce soit (environnementales, sociales, sanitaires), ses interventions doivent contribuer à la cohérence des politiques internationales, européennes ou nationales qui ont un impact sur la pêche et l'aquaculture. Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés, et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Tout l'enjeu du travail engagé, et auquel participe cette consultation, réside dans l'identification et la définition opérationnelle des besoins des secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour répondre à ces missions, aux attentes des citoyens et des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de prix, de qualité des produits, des modes de production, aux enjeux sociaux (conditions de travail, renouvellement des générations, ...) et aux enjeux environnementaux (climat, eau, biodiversité), qu'il conviendra de hiérarchiser.

### **La consultation préalable du public s'inscrit dans un dispositif de consultation large et un calendrier contraint.**

Les travaux d'élaboration du programme ont été initiés fin 2019. Ils s'inscrivent dans une démarche partenariale impliquant l'ensemble des administrations concernées, les régions ainsi que les professionnels et la société civile regroupés dans différentes instances de consultation (Comité national de suivi CNS, Conseil pêche de FranceAgriMer, comité de rédaction). Ces travaux ont permis d'identifier **des besoins prioritaires** transversaux déclinés selon les priorités. Ils sont présentés en détails en annexe.

***Nous invitons les personnes intéressées à prendre connaissance de la liste des besoins et enjeux exposés en annexe, à s'exprimer sur ses besoins et sur ceux qui ne seraient pas identifiés, de les prioriser***, afin de les traduire en mesures et les intégrer dans le programme opérationnel FEAMP 2021-2027 avant sa transmission à la Commission européenne.

Cette expression sera complémentaire et articulée avec celles recueillies dans le cadre des réunions avec les parties prenantes, qu'elle permettra d'enrichir avec un public parfois différent.

La concertation préalable du public se déroule entre le 7 novembre et le 20 décembre 2020.

Tenir ce calendrier est indispensable afin de ne pas courir le risque d'un décalage préjudiciable des aides FEAMP aux pêcheurs et aux aquaculteurs. La France, comme les autres Etats membres, doit adresser, à la Commission européenne, son programme opérationnel, afin de le négocier avec elle en vue de son approbation et de son entrée en vigueur le plus rapidement possible. Ce calendrier n'est pas un choix national mais découle de dispositions inscrites dans la réglementation européenne.

Aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être envoyé à la Commission pour approbation en début d'année 2021.

### Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune des Pêches en assurant :

- La viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage,
- La préservation des ressources,
- La mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait à l'ensemble des parties prenantes du secteur de la pêche et des populations (entreprises, armateurs/pêcheurs, établissements portuaires, gestionnaires/ criées/ halles à marée, concédants portuaires, construction navale, concepteurs/fabricants d'engins de pêche, fabricants d'équipements, Instituts de recherche et de formation, associations, organisations professionnelles, organisations de producteurs, Collectivités territoriales, ONG ...).

Objectifs poursuivis	Besoins identifiés
<b>Priorité1 - Le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques</b>	
Objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emplois (Art. 14.1)	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : développement de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché/procédés, techniques, et systèmes d'organisation nouveaux ou améliorés; amélioration des conditions de travail ;
	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : navire intelligent, Transition énergétique et nouveaux systèmes de propulsion, engins de pêche innovant en matière de protection de la ressource et du milieu, innovation favorisant l'économie circulaire, les produits biosourcés et la bioéconomie bleue (investissements matériels et immatériels : études, démonstrateurs) ;
	<b>Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche</b> : innover en matière managériale, transition énergétique dans les ports, les halles à marée et les entreprises d'aval et de logistique de la filière, système de gestion et d'organisation nouveaux et innovants sur toute la filière, favoriser les échanges et transferts entre les secteurs.
	Renforcement de la chaîne de valeur, <b>investissements à bord pour la qualité/valorisation</b>
	Dispositif de <b>prévention et de gestion des risques</b> (fonds de mutualisation, soutien aux primes d'assurance)
	<b>Diversification des activités de pêche</b> : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément)
	<b>Moderniser les équipements portuaires</b> : développer des modes de gestion et d'organisation nouveaux qui permettent un saut qualitatif en matière de qualité des produits et d'attractivité de l'emploi (amélioration des conditions de travail dans les ports et HAM), poursuivre la dynamique d'organisation des points de débarquement et des ports de pêche (déclaration, pesée, traçabilité, froid...).
	<b>Favoriser le renouvellement des générations</b> : Encourager l'accès des "hors cadre familial" dans la filière. Soutien à l'installation et transmission des entreprises
	<b>Améliorer l'attractivité du métier</b> via la structuration de l'offre de la formation et les campagnes d'information : Formation, Promotion des compétences, des connaissances, de l'innovation, et du renforcement des capacités.
	<b>Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins, la santé et l'hygiène</b>
Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): amélioration des données de rejets ;	

Investissement dans des navires de petite pêche côtière (Art. 16)	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): investissements améliorant la sélectivité des engins de pêche: engins plus sélectifs pour réduire les captures non désirées en lien avec l'obligation de débarquement (nouveaux matériaux, panneaux d'échappement) ;
	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): investissements permettant la prise en charge des captures soumises à l'obligation de débarquement (stockage à bord) ;
	Poursuivre la <b>mise en œuvre de l'obligation de débarquement</b> (élimination des rejets): favoriser les équipements innovants dans les ports et les halles à marée qui permettent de répondre à l'obligation de débarquement (NB : la question de la pertinence d'investir dans des équipements dans les ports et halles à marée permettant la prise en charge des rejets est discutée dans la mesure où l'objectif est de réduire au maximum les prises accessoires et donc le besoin de prise en charge dans les points de débarquement), et aux nouvelles obligations à venir dans le règlement contrôle (obligation de pesée de tous les débarquements).
	<b>Réduction des déchets plastiques en mer:</b> Mise en place d'une filière nationale à Responsabilité Elargie du Producteur pour les engins de pêche usagés ; faciliter les investissements améliorant la collecte
	<b>Gestion de la ressource et de la flotte de pêche :</b> Amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières (y compris pour des stocks hors gestion communautaire)
	<b>Réduction des émissions CO2:</b> faciliter les investissements à bord dans la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique, (y compris les audits et études préalables), contribuer à la transition énergétique des ports de pêche et des halles à marée (amélioration des systèmes d'éclairage et de réfrigération dans les ports, systèmes améliorés de production de glace), soutenir le déploiement d'énergies renouvelables, et des investissements nécessaires à la transition énergétique de la flotte de pêche).
	<b>Qualité de l'eau :</b> améliorer la qualité des rejets et effluents des ports et halles à marées
	<b>Développer l'économie circulaire avec la filière pêche :</b> développement de la bioéconomie bleue ; contenants innovants, biodégradables, recyclables avec analyse du cycle de vie ; traitement des coproduits, des prises accessoires et des déchets.
	<b>Former les professionnels de la pêche pour faciliter l'adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux :</b> actions de formations, investissements dans des nouveaux moyens pédagogiques, coopérations et échanges avec d'autres établissements européens, élaboration de diplômes européens.
	Mise en place de <b>techniques de pêches plus sélectives</b>
	<b>Réseau et structuration de la filière pêche:</b> assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, Améliorer le partage des connaissances existantes, celles liées au changement climatique et celles liées aux innovations.
	Investir dans la <b>remotorisation pour la Petite Pêche Côtière</b>
	Acquisition d'un <b>navire d'occasion pour la Petite Pêche Côtière/installation jeune pêcheur</b>
Gestion de la pêche et des flottes de pêche (Art. 17.2/18)	<b>Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts définitifs)</b>
Contrôle des pêches et exécution (Art. 19)	<b>Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts temporaires)</b>
	Mise en œuvre du <b>nouveau règlement contrôle</b> : y compris achats et installations à bord (AC)
Collecte, gestion et utilisation des données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques (Art. 20)	<b>Collecte et traitement de données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques</b>
Régions ultrapériphériques (Art. 21)	Compensation des surcoûts pour les DOM ( <b>Plans de Compensation des Surcoûts</b> )
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (Art. 22)	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> résorption de décharges et de dépôts sauvages et récupérations de macrodéchets, démolition ou enlèvement d'épaves dans les zones à forts enjeux écologique, actions visant à la restauration des eaux intérieures (DC sur l'eau);
	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> Acquisition de connaissances;
	<b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :</b> Développer l'écoconception des engins et équipements de pêche et aquacole;

	<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer les filières de réemploi, de valorisation énergétique, de recyclage ou d'élimination des engins de pêche et aquacole;</p>
	<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Mise en place de dispositifs de pré-collecte en mer et à terre, et de collecte à terre;</p>
	<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer la communication et sensibiliser les différents acteurs des filières pêche et aquacultures sur les gestions de leurs déchets;</p>
	<p><b>Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral</b> : Développer les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des plastiques en mer (cf. Etude sur les déchets plastiques)</p>
	<p><b>Aires Marines Protégées/Biodiversité</b> : Elaboration et mise en œuvre des objectifs stratégiques des Aires Marines Protégées (AMP) : Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, Contrats Natura 2000 en mer, analyse des risques liés à la pêche professionnelle, sensibilisation des acteurs socio-économiques présents dans les sites Natura 2000</p>
	<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: amélioration de la connaissance;</p>
	<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: évolution des pratiques et investissements à bord permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les habitats et écosystèmes marins; actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin;</p>
	<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin;</p>
	<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer hors pêche;</p>
	<p><b>Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques)</b>: déploiement de solutions fondées sur la nature comme outil d'adaptation des territoires; actions de sensibilisation à l'attention des plaisanciers (yc pêche maritime de loisirs), innovation pour la collecte des proliférations algales, mise en œuvre du plan d'action Directive Cadre Stratégie du Milieu Marin (DCSMM).</p>



## Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés

Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment :

- La planification spatiale,
- La promotion de la recherche et de l'innovation,
- L'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises,
- L'amélioration de la prévention, de la gestion des risques sanitaires, zoosanitaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises,
- Le bien-être animal.

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait aux élevages et cultures d'espèces aquatiques, en eaux marines, saumâtres ou douces, aux entreprises de productions aquacoles destinées ou non à l'alimentation humaine, y compris les entreprises produisant des organismes d'ornement ou des algues, les élevages de grenouilles., aux porteurs de projets collectifs (collectivités, centres techniques, organisations professionnelles).

Objectifs poursuivis	Besoins identifiés
<b>Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés</b>	
Aquaculture (Art. 23)	<p><b>Gouvernance et simplification des procédures administratives</b> (notamment en ce qui concerne l'accès à l'espace): Projet de Fiche 1 du Plan Stratégique National Pour le Développement de l'Aquaculture (PSNPDA)</p> <p>Amélioration de la <b>sécurité sanitaire et zoosanitaire</b> des produits aquacoles et du <b>bien-être des poissons</b> (un volet pisciculture et un volet cultures marines): Fiche 2 du PsnPDA</p> <p><b>Recherche et innovation</b> dans l'aquaculture: (projets de recherche à retombées collectives, transfert de connaissance, formation, bonnes pratiques, guides, projet de recherche sur la gestion des risques sanitaires et zoosanitaires et en bien-être animal, valorisation des déchets, gestion de la qualité des eaux, etc.. ), soutenir le développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux : besoin transversal pour appuyer les autres besoins identifiés. Fiche 3 du PSNPDA</p> <p><b>Gestion des risques</b> : Prévention des risques sanitaires en conchyliculture : surveillance des zones de production de coquillages (plans collectifs "agrés", surveillance, programme national d'éradication et de surveillance, projets de recherche, ... ), investissements (ex. purification, stockage). Mieux gérer les risques sanitaires en pisciculture (focus sur les maladies SHV et NHI, projets de recherche, mise en réseau sanitaire). Mise en place de mécanismes d'indemnisation: fonds de mutualisation en conchyliculture et assurances en pisciculture, calamités agricoles et au-delà (mortalité de masse exceptionnelle liées à des raisons sanitaires ou climatiques). Augmentation de la résilience des entreprises (non seulement via de la Recherche ou des fonds d'indemnisation, mais aussi en aidant les projets individuels des entreprises). Projet de fiche 4 du PSNPDA</p> <p><b>Développement économique des filières</b>, dont investissements dans l'aquaculture (y compris remplacement): diversification, protection de la prédation, méthodes de production, amélioration et modernisation de l'outil de production. Projet de fiche 5 du PSNPDA</p> <p><b>Attractivité des métiers</b> : promotion du métier vis-à-vis du grand public, amélioration des conditions de travail, accompagnement des installations (Fiche 6 du PSNPDA)</p> <p>Augmenter la <b>valeur ajoutée des produits</b> aquacoles (Fiche 7 du PSNPDA: cf. commercialisation et transformation)</p>

<p>Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (Art. 24 ;25)</p>	<p><b>Limiter l'impact des activités</b> aquacoles sur l'environnement : Investissements environnementaux : accompagner les investissements limitant l'impact sur l'environnement, valorisation des co-produits, permettre la collecte et le traitement des déchets, notamment les déchets plastiques, développement de nouveaux modes de production à impact environnemental moindre (les systèmes recirculés en aquaculture en eau douce, la production multi-trophique, etc.). Projet de Fiches 3, 5 et 7 du PSNPDA</p>
<p>Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture</p>	<p><b>Structuration des filières : Plans de production et commercialisation (PPC)</b>, concentration des OP</p> <p><b>Connaissance des marchés</b> : instruments de connaissance et de prévision à moyen terme de l'offre et de la demande, analyse de la chaîne des valeurs</p> <p><b>Organisation de la commercialisation et investissements pour moderniser les outils de commercialisation</b> : offrir une meilleure visibilité de l'offre (préannonces et catalogue de vente régional), anticiper pour palier la variabilité des apports, maintenir et améliorer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur et garantir leur traçabilité, améliorer les services des HAM, développer des nouveaux outils (E-commerce, vente directe, etc.), améliorer les fonctions logistiques et l'accessibilité (notamment numérique) sur les places portuaires, développement des circuits courts et l'approvisionnement local dans la restauration collective, mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques (articulation des points de débarquements et des points de vente).</p> <p><b>Promotion, communication</b> : notamment pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental, en matière d'information au consommateur, faire face à la concurrence au niveau national et international</p> <p><b>Développement de nouveaux marchés</b> : Intégrer de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable.</p> <p><b>Soutenir l'innovation produit / commercialisation</b> : la prise en compte des attentes des consommateurs et des besoins des marchés dans la transformation</p> <p>Démarches de <b>labellisation – certification</b> (écolabels, marques collectives...)</p> <p><b>Investissements dans la transformation des produits</b> de la pêche et de l'aquaculture: Investissements productifs (yc études préalables et audits) dans la transformation : qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoire et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets..), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées, qualité de l'eau et effluents</p>

### Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

Cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux. Le soutien du FEAMP pourra notamment être apporté aux actions préparatoires de développement local (études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, ...), à la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, ...), à la Coopération (définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue, par exemple).

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait aux acteurs économiques et sociaux du territoire, aux structures porteuses des groupes d'action locale, aux pêcheurs, aux aquaculteurs, aux organisations professionnelles, aux établissements Portuaires/crées/ halles à marée, les instituts de recherche, d'enseignement et de formation, aux collectivités territoriales, aux entreprises locales, aux associations et ONG.

Cet objectif vise également à soutenir la planification de l'espace maritime, à améliorer la qualité, le partage et la gestion des données sur l'état du milieu marin par la réalisation ou le maintien d'un bon état écologique, et l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines.

Seraient notamment concernés par ces mesures les agences environnementales et organismes associés, les pêcheurs, les aquaculteurs, les organisations professionnelles, les instituts de recherche et de formation, les associations, les ONG, les gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, les entreprises locales et les acteurs socio-économiques.

Objectifs poursuivis	Besoins identifiés
<b>Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières</b>	
Développement local (Art. 26)	<b>DLAL</b> : Développement local porté par les acteurs locaux (appui à la préparation; gestion courante; animation; coopération)
	Développement de <b>nouvelles filières de l'économie bleue / Innovation</b>
	<b>Planification spatiale maritime</b> pour les activités de l'économie bleue
	Faciliter l' <b>accès au foncier sur le littoral</b> pour améliorer l'accès à la mer
	Mise en place et développement des <b>outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative</b> au service de l'économie bleue.
	Faciliter l' <b>accès au financement</b> pour l'ensemble du secteur
	Favoriser la <b>durabilité des activités maritimes</b> en limitant leurs impacts sur l'environnement (exp. Études d'impact)
	Adapter les métiers aux <b>nouvelles méthodes et techniques</b> , au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat
	<b>Formation</b> et amélioration des compétences dans les métiers maritimes
	<b>Sensibilisation et communication</b> (en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime)
Autres	
Connaissance du milieu marin (Art. 27)	<b>Amélioration des connaissances sur les milieux marins</b> (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux)

#### Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans

La politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 14 («conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable»).

Améliorer la gouvernance internationale des océans aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral a également pour objectif de prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, renforcer la recherche et les données océanographiques internationales.

Le FEAMP soutiendra la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes. Il permettra également aux agences concernées de mettre en œuvre un soutien dans le domaine de la surveillance et de la sûreté maritimes.

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait aux autorités nationales, les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), notamment dans les RUP.

Objectifs poursuivis	Besoins identifiés
<b>Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans</b>	
Surveillance maritime (Art. 28)	<b>Surveillance maritime:</b> adapter capacités et dispositifs de surveillance et les dispositifs d'information en mer et d'outils de partage d'information
Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (Art. 29)	<b>Coopération européenne des garde-côtes</b>